Docusign Envelope ID: 688E4AEB-435E-8CCC-813A-649DFFFC3E24

ABECEDAIRE

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 11, rue de l'Avalasse
76000 ROUEN

842 615 510 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,
Le TRENTE JUILLET,
A DIX SEPT HEURES,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Gunther BUNEL, demeurant 34, rue Malatiré, 76000 ROUEN,

Associé Unique et Président de la société ABECEDAIRE,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Gunther BUNEL, Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2025, les capitaux propres qui s'élèvent à -27 612,53 euros pour un capital de 2 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Docusign Envelope ID: 688E4AEB-435E-8CCC-813A-649DFFFC3E24

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Gunther BUNEL

